

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2024 – 004

**Objet : Convention pour opération de mise en fourrière automobile**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 325-12 à R. 325-52 définissant le service public de fourrière,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maximaux des frais de fourrière pour automobiles, modifié par arrêté du 4 novembre 2020,

Vu l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2023-0658 délivré le 12/07/2023 par le préfet de la Haute-Savoie, portant agrément de la société BRAND DEPANNAGE, représentée par Monsieur BRAND Clément, située au 641, Route de Juvigny 74380 CRANVES-SALES.

Considérant la nécessité pour la commune de Vétraz-Monthoux de disposer d'une seconde prestation de service pour l'exécution des opérations de mise en fourrière automobile,

Considérant la proposition de convention de la Société BRAND DEPANNAGE

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention pour les opérations de mise en fourrière automobiles avec la société BRAND DEPANNAGE, située 641, Route de Juvigny 74380 Cranves-Sales, pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

**ARTICLE 2 :** Cette convention définit les modalités d'exécution du service des fourrières, ainsi que les modalités d'indemnisation par la commune des véhicules abandonnés en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Les taux maximaux de remboursement des frais sont appliqués conformément aux arrêtés ministériels en vigueur :

- Frais d'enlèvement : suivant arrêté ministériel en cours
- Frais de gardiennage : suivant arrêté ministériel en cours avec un plafond de 10 jours
- Frais d'expertise : tarification faite par le cabinet d'expertise
- Frais de destruction : 42 € TTC par véhicule

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

La commune indemnise la société pour les véhicules abandonnés dont les propriétaires sont inconnus ou introuvables.

**ARTICLE 4** : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention à intervenir avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 9 janvier 2024

Le Maire,  
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte télétransmis en sous-préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois, le  
publié ou notifié le

